



# Erratum

À la page 58, § 3.2.2, au lieu de :

« Pour PEFC, une définition est proposée ainsi que des interdictions dans des zones forestières à haute valeur écologique »

il faut lire :

« Pour PEFC, une définition est proposée ainsi que des interdictions dans les zones de protection forte telles que définies réglementairement par le décret 2022-527 du 12 avril 2022 et dans les ripisylves »